|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Cinquième réunion – Réunion virtuelle, 30 septembre – 1er octobre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-5/4-F** |
| **13 septembre 2021** |
| **Original: anglais** |
| CHINE (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE) | |
| RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MARCHE À SUIVRE PAR LE GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) | |

# I Introduction

Conformément à la Résolution 146 (Rév.Dubaï, 2018) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (PP-18), il a été décidé de procéder à un examen détaillé du Règlement des télécommunications internationales (RTI) et le Secrétaire général a été chargé de convoquer à nouveau un nouveau Groupe d'experts sur le RTI (EG-RTI) pour examiner ledit Règlement. Dans sa Résolution 1379 (modifiée en 2019), le Conseil de l'UIT a défini le mandat du Groupe EG-RTI.

En septembre 2019, le Groupe EG-RTI a tenu sa première réunion à Genève. Toutes les parties sont convenues des méthodes de travail et du programme de travail pour l'examen du RTI et ont élaboré un modèle (appelé "Tableau d'examen") pour l'examen de chacune des dispositions du RTI, conformément au mandat du Groupe EG-RTI, ainsi qu'un "programme de travail" approuvé par toutes les parties.

Conformément au programme de travail, le Groupe EG-RTI a tenu ses deuxième, troisième et quatrième réunions de février 2020 à février 2021. Durant cette période, le Groupe a procédé à l'examen de chacune des dispositions de la version de 2012 du RTI.

# II Recommandations concernant la marche à suivre

En vertu de la Résolution 1379 (modifiée en 2019), et conformément au programme de travail approuvé, le Groupe EG-RTI examinera les observations générales formulées par les membres concernant la version de 2012 du RTI, sur la base de l'examen de chacune des dispositions du RTI effectué au cours des quatre premières réunions, et établira la version finale du rapport du Groupe EG-RTI qui sera soumis au Conseil à sa session de 2022. Compte tenu du mandat du Groupe EG-RTI et du consensus qui a été trouvé lors des quatre réunions précédentes, la Chine souhaite formuler les recommandations suivantes concernant la marche à suivre par le Groupe EG-RTI:

1 Il est proposé de reconnaître et d'utiliser pleinement les résultats de l'examen effectué au cours des quatre premières réunions du Groupe EG-RTI. Le Groupe EG-RTI a achevé l'examen de chacune des dispositions de la version de 2012 du RTI et formulé des avis en ce qui concerne chaque disposition s'agissant de l'"Applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services" et de la "Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour". La colonne "Résumé des résultats", qui a été remplie comme convenu par les membres, sert de base à toutes les parties pour examiner leurs observations générales concernant la version de 2012 du RTI et constitue une bonne base pour permettre au Groupe EG-RTI de poursuivre ses travaux.

2 Il est proposé de respecter les modèles de développement technique et de promouvoir l'élaboration de règles en parallèle. Dans sa Résolution 1379 (modifiée en 2019), le Conseil de l'UIT insiste sur la nécessité de tenir compte des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Il est proposé que les parties procèdent à l'examen du RTI dans l'optique de rechercher la vérité à partir des faits et pour promouvoir le développement des télécommunications internationales/TIC, afin de bien comprendre les nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et les nouveaux problèmes qui apparaissent ou qui pourraient se faire jour en conséquence, d'effectuer une analyse précise de l'applicabilité du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services ainsi que de la souplesse du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux enjeux, afin de formuler des avis objectifs et judicieux.

3 Il est proposé de mettre en évidence les différences particulières et de suggérer des solutions efficaces. Il est nécessaire d'examiner les nouvelles tendances et les problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC, et de trouver des solutions pour en tenir compte, dans le cadre de règles internationales approuvées par la communauté internationale. Les textes de loi, de par leur nature même, restent à la traîne et doivent être améliorés en permanence compte tenu de l'évolution des objets qu'ils réglementent et des ajustements des relations juridiques. Il en va de même pour le RTI. À la lumière des examens effectués à ce jour, trois points de vue se sont dégagés en ce qui concerne la grande majorité des dispositions: certains membres ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de modifier la disposition à l'examen compte tenu de son applicabilité et de sa souplesse; d'autres membres ont estimé que la disposition à l'examen n'avait plus lieu d'être, étant donné qu'elle n'était plus applicable ou pas suffisamment souple; d'autres encore ont suggéré d'actualiser la disposition à l'examen pour tenir compte de l'évolution de la fourniture de services de télécommunication/TIC aux utilisateurs finals. Nous proposons en conséquence que, compte tenu du Tableau d'examen, en particulier la colonne "Résumé des résultats", les parties présentent leurs propositions précises concernant la nécessité de modifier ou non les dispositions pertinentes du RTI, et les modalités de ces modifications éventuelles, et que ces propositions soient insérées dans les observations générales concernant la version de 2012 du RTI et le rapport du Groupe EG-RTI qui sera soumis au Conseil à sa session de 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_